

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 février 2026

Délibération n°2026-02-021

Date de convocation : 04 février 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

**Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » - Part 2 -
Commune de Guimiliau – Reconstruction des vestiaires de
football**

L'an deux mil vingt-six, le 10 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie

Ont donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence
Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia
Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. JEZEQUEL Jean
M. PALUD Jean

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PORTAILLER Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1^{er} pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n°2025-12-132 du 16 décembre 2025, un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a été approuvé en vue de supprimer ce dernier fonds de concours et de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an, soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

L'enveloppe initiale de fonds de concours affectée à la commune de Guimiliau sur la période 2024-2026 d'un montant de 41 755 euros (part 1) a ainsi été bonifiée à hauteur de 13 918 € (part 2) portant le total à 55 673 € sur la période.

Par délibération du 2 février 2026, la Commune de Guimiliau sollicite l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 13 918 € (part 2) pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions sollicitées	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Reconstruction des vestiaires de football	335 100 €	226 755 €	108 345 €	13 918 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à verser à la commune de Guimiliau pour un montant de 13 918 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024 approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération en date du 2 février 2026 de la commune de Guimiliau sollicitant un fonds de concours de 13 918 € pour le projet de reconstruction des vestiaires de football ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours et son avenant n°1 ;
Vu la conférence des maires en date du 3 février 2026 ;
Ayant entendu la rapporteure, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le montant du fonds de concours « projets communaux » qui s'élève à 13 918 € (part 2) à verser à la commune de Guimiliau pour le projet de reconstruction des vestiaires de football.**

- **Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement des fonds de concours 2024-2026 et son avenant n°1.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 12 février 2026.

La Secrétaire de séance,
Christine PORTAILLER.

CCP

Le Président,
Henri BILLON.

 

D 2026-02-002

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE GUIMILIAU

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de GUIMILIAU s'est réuni à la mairie le deux février deux-mille vingt-six à vingt heures, sous la Présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, Maire.

Date de la convocation : Le 27 janvier 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, EUZEN Mickaël, GUILLERM Elisabeth, GUIVARCH Denis, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MESSENGER Carole, MOIGNE Christelle, POULIQUEN Denis, RUEFF Laëtitia, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic

Absents excusés : MELLOUET Frédéric qui donne pouvoir à LOISEL Florence, GALLOUEDEC Patrice qui donne pouvoir à VASSARD Ludovic, RUEFF Laëtitia qui donne pouvoir à Carole MESSENGER

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THEPAUT

Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 de la CCPL: Avenant 1 au fonds de concours

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal », dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

L'enveloppe globale affectée au fond de concours pour les projets communaux s'élève à 1 200 000€ pour la période 2024- 2026.

Le montant maximum du fonds de concours reçu par chacune des communes est constitué :

- D'une part fixe identique pour toutes les communes (60%)
- D'une part variable calculée en fonction de l'insuffisance de potentiel fiscal élargi par habitant de chaque commune, au regard de la moyenne du territoire pondérée par la population (40%)

Pour **Guimiliau**, le montant du fonds de concours demandé en 2025 (D2025-03-003) s'élevait à **41 755€**.

Suite à l'adoption d'un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours, il est possible de solliciter 13 918€ de soutien en plus, pour la période 2024-2026.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation de l'intégralité du fonds de concours « projet communal » d'un montant bonifié de **55 673€** pour financer le projet de **reconstruction des vestiaires de football**.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant 1 du règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Mme le Maire à :

- Demander à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution de la totalité du montant alloué à la commune de Guimiliau dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet de reconstruction des vestiaires de football ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :
 - **Montant opération** (€ HT) : 289 050€ HT Travaux / 46 050 € HT Etudes et honoraires
 - **Subventions** : Conseil départemental (Pacte Finistère 2030- Volet 2) : 40 000€, Ligue de football (FAFA) : 25 000€, DSIL 60 000€, DETR : 60 000€, Fonds de concours CCPL (fonds de concours initial) : 41 755€
 - Fonds de concours CCPL - **Avenant 1 -Fonds de concours sollicité : 13 918€**
 - **Coût restant à la charge de la commune** (€ HT) : 94 427€, soit 28% du coût total du projet

Fait et délibéré à Guimiliau, le 2 février 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques THEPAUT

